

# CONCOURS DE LA CHÈVRE DES FOSSES

## les vendredi 4 et samedi 5 août 2023 à Jobourg

### dans le cadre de la Foire de Jobourg

### et de la fête du mouton.

#### Annexe 1: Règlement

##### **Article 1 :**

Le concours est ouvert aux éleveurs de chèvres des fossés adhérents à l'ASP Chèvre des fossés. Seuls seront admis les élevages possédant un numéro de cheptel et qui justifient d'une prophylaxie indemne de brucellose. Les animaux seront bouclés selon la réglementation en vigueur.

Les animaux seront accompagnés du document sanitaire d'admission ovins-caprins (selon le modèle fourni) et des documents de transport, dont un exemplaire doit être complété pour la partie «départ» et la partie «arrivée» et signé par les organisateurs au moment de l'entrée des animaux. Le 2<sup>e</sup> exemplaire est réservé au retour des animaux.

Les organisateurs et les services vétérinaires se réservent le droit de refuser l'accès sur le site du concours aux animaux non conformes aux normes sanitaires ou d'identification.

##### **Article 2 :**

Le concours est ouvert, pour cette manifestation, aux catégories suivantes :

- Boucs de 3 ans et plus, nés en 2020 et avant, (lettres R et précédentes)
- Jeunes boucs nés en 2021 ou 2022 (lettres S et T)
- Chèvres de 3 ans et plus, nées en 2020 et avant, (lettre R et précédentes).
- Chevrettes nées en 2021 et 2022 (lettre S et T).
- Lot d'élevage : composés de un bouc et deux chèvres appartenant au même éleveur

Sont inscrits au concours les animaux propriété d'éleveurs à jour de leur inventaire auprès de l'institut de l'élevage et détenant, à la lecture des données d'inventaire, au moins 75 % de sang Chèvre des fossés (sections A et B du livre généalogique).

**Article 3 :**

La participation au concours est gratuite. Les frais de transport et d'entretien des animaux sont à la charge des propriétaires. Le foin et l'eau seront fournis par les organisateurs.

**Article 4 :**

Les organisateurs du concours de la Chèvre des fossés et de la fête ne seront en aucun cas responsables des accidents de quelque nature que ce soit, que ceux-ci soient causés par les animaux présentés, ou qu'ils puissent survenir aux exposants et à leurs animaux du fait de leur participation à la manifestation.

**Article 5 : Composition du jury et organisation de l'espace de jugement**

Le jury officiel sera composé de 2 juges, d'un assistant pour les mouvements d'animaux sur la zone de pointage et d'un secrétaire pour la saisie des notes. Le jury est libre et souverain.

Ils officieront dans un espace clos et dédié, dans lequel les seules personnes nommées précédemment seront autorisées à circuler. Les éleveurs présentant leurs animaux devront donc patienter à l'entrée de l'espace de jugement avec leur animal, qui sera pris en charge par l'assistant au moment du pointage, et lui sera remis en fin de pointage (cf. plan de l'espace de jugement annexé au présent règlement).

**Article 6 : Grille de pointage**

La grille de pointage revue en 2016 sera la référence de pointage dans l'objectif :

- A) d'incrémenter la base de données existante sur la morphologie et le type de nos animaux (types rencontrés, mesures morphologiques, qualités fonctionnelles)
- B) d'identifier les points forts et les points faibles de chaque sujet et lui attribuer une note globale qui synthétisera sa valeur génétique, morphologique et fonctionnelle.

**Article 7 : Notation des animaux**

Lors du pointage des animaux, les juges habilités à utiliser la grille de pointage sont ceux qui ont participé à sa création, ou qui ont été formés à son utilisation.

**Article 8 :**

Les prix seront matérialisés par des plaques de concours :

- Premier prix
- Deuxième prix
- Troisième prix

Chaque éleveur inscrit recevra une plaque participative.

**Article 9 :**

**1/ Arrivée des animaux :**

Les pointages se dérouleront dès l'arrivée des animaux le vendredi 04 août 2023 à partir de 10h30. Le pointage des animaux par section de concours, en fonction de l'heure d'arrivée des animaux.

La réception des animaux pourra se faire vendredi matin jusqu'à 10h maximum. Pour la bonne organisation de la manifestation, aucune réception d'animaux n'est souhaitable en dehors de ces horaires.

**2/ Concours :**

Les résultats du concours et la remise des prix se dérouleront le samedi 05 août 2023 à partir de 16h.

Les animaux présents au concours ne quitteront la manifestation que le samedi soir.

**Article 10 :**

Une foire aux chevrettes, chèvres, boucs et bouquillons sera organisée lors du rassemblement, les éleveurs ayant inscrits des animaux au concours et ayant des animaux à vendre peuvent les emmener lors du rassemblement.

**Le logement est possible pour les éleveurs, merci de vous manifester rapidement.**

**Règlement lu et approuvé par l'éleveur participant**

Je soussigné(e), Mr ou Mme ....., certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du présent règlement et m'engage à respecter l'ensemble des points mentionnés.

Fait le:

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé » :